



HYDREAULYS

BUREAU DU MARDI 26 MARS 2024 A 18H

LISTE DES DELIBERATIONS

Le mardi 26 mars 2024 à 18h le Bureau du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage électronique des délibérations : 03 avril 2024

Date d'affichage électronique de la liste des délibérations : 03 avril 2024

2024/01 : AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT N°1 - MARCHE 2021-15 (AOO) – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT NON-VISITABLES DU TERRITOIRE D'HYDREAULYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022/01 du Bureau du 07 février 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres d'HYDREAULYS en date du 13 mars 2024,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'assainissement non-visitables du territoire d'HYDREAULYS a été notifié le 07 mars 2022 au groupement d'entreprises SAS HPBTP / SA SADE Travaux Spéciaux pour un montant minimum de 1 200 000€ HT et sans montant maximum,

Considérant que les travaux sur les réseaux d'assainissement et branchements comprennent essentiellement :

- La réhabilitation sans ouverture de tranchée des réseaux d'assainissement ;
- La reconstruction des réseaux d'assainissement ;
- La création de réseaux d'assainissement ;
- La mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

Considérant qu'au cours de l'exécution de travaux, il a été constaté la nécessité de rajouter des prestations et travaux supplémentaires et de prévoir ainsi des prix nouveaux dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à savoir :

- La fourniture et pose de tampons logotés HYDREAULYS ;
- La fourniture et pose de géogrille ;
- La dépose et repose de mobiliers urbains ;
- La mise en décharge de déblais dans une Installation de Stockage de Déchets Inertes à seuil réhaussé (ISDI+) ;
- La plus-value pour travaux en impasse.

Considérant que le présent avenant a donc pour objet, conformément aux articles R 2194-2 à R 2194-4 du Code de la Commande Publique, de prévoir des travaux et prestations supplémentaires devenus nécessaires pour la bonne exécution du marché et des opérations en cours et à venir,

Considérant que les prix décrits dans l'avenant sont ajoutés au BPU du marché. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières est par ailleurs modifié en conséquence,

Considérant que les prix et le contenu des prestations ont fait l'objet d'une négociation avec le titulaire du marché,

Considérant qu'appliqué aux opérations concernées à ce jour par les prix nouveaux, l'impact financier de l'avenant est ainsi estimé :

OPERATION :	MONTANT TOTAL €HT	MONTANT PRIX NOUVEAU €HT	% D'AUGMENTATION
FOND DE BERTHE	591 074,11 €	622 137,11 €	5,26%
ROGER HENRY	1 109 318,76 €	1 112 287,57 €	0,27%
GUY MOQUET	1 463 598,75 €	1 795 620,75 €	22,69%
		Moyenne pondérée :	12%

Considérant que l'impact financier de l'avenant n°1 est estimé à + 12% pour une moyenne pondérée sur les opérations en cours ci-dessus décrites,

Considérant que par décision en date du 13 mars 2024, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'HYDREAULYS a émis un avis favorable à l'avenant n°1,

Considérant qu'il est en conséquence demandé au Bureau d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'assainissement non-visibles du territoire d'HYDREAULYS,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'assainissement non-visibles du territoire d'HYDREAULYS.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'assainissement non-visibles du territoire d'HYDREAULYS, et tout document y afférent.

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée au syndicat et électroniquement le 03 avril 2024.

Marc TOURELLE
Président d'HYDREAULYS

